

INSCRIPTION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE LA MENTION DE CONJOINT COLLABORATEUR

FORMULAIRES

Pour une société : Formulaire M3A ou M3B (pour une SNC) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Pour une entreprise individuelle : Formulaire P2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Pour une autoentreprise : Formulaire P2-P4 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir en 2 exemplaires)

PIÈCES RELATIVES AU(X) DIRIGEANT(S)

Dans tous les cas :

- 2 exemplaires de l'extrait de l'acte de mariage (copie du livret de famille) ou du contrat de PACS

Pour une entreprise individuelle ou une autoentreprise :

- Les formulaires doivent être signés par les 2 conjoints
ou
- Pouvoir en original du dirigeant et du conjoint collaborateur si le formulaire n'est pas signé par les 2,

Pour une société :

- Les formulaires doivent être signés par les 2 conjoints
ou
- Pouvoir en original du dirigeant et du conjoint collaborateur si le formulaire n'est pas signé par les 2,
- Registre des bénéficiaires effectifs d'une société



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : /
- Artisan : 92,50 €
- Artisan commerçant : 77,50 €
- Société artisanale : 157,50 €

- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
- Pour une entreprise individuelle classique : 50,95 €
- Pour une autoentreprise : 0 €
- Pour une société : 65,04 €
- Pour une société : 46,51 € pour le registre des bénéficiaires d'une société

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr
www.cm-marne.fr
[@artisanat51](https://www.instagram.com/artisanat51)
03.26.40.64.94